
Apprentissage : Les Modalités de dépôt du contrat d'apprentissage

Deux décrets du 27 décembre 2019 précisent les conditions selon lesquelles le contrat d'apprentissage signé entre un apprenti et un employeur est transmis à l'opérateur de compétences.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'employeur transmet le contrat d'apprentissage signé avec un apprenti à son opérateur de compétences (et non plus à la chambre de métiers et de l'artisanat, chambre de l'agriculture ou chambre de commerce et de l'industrie).

La transmission peut être **faite avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage et doit être réalisée au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de son exécution.**

Elle peut se faire par voie dématérialisée.

Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE	Formation dispensée par un CFA	Durée de la formation inférieure/supérieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification visée ⁽¹⁾
Contrat d'apprentissage	X	X
Convention de formation conclue par le CFA et l'entreprise	X	X
Convention tripartite signée par le CFA, l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal)	-	X
Annexe pédagogique et financière précisant l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action de formation, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action et le prix	-	-

A compter de la réception de ces documents, l'opérateur de compétences se prononce sur la prise en charge financière dans un **délai de 20 jours**. Au terme de ce délai, le silence gardé par l'opérateur équivaut à une décision implicite de refus de prise en charge.



L'employeur doit porter une attention particulière aux éléments ci-dessous qui seront vérifiés par l'opérateur :

1. **L'éligibilité de la formation** (diplômes et titre professionnels inscrits au RNCP) ;
2. **L'âge de l'apprenti** (16 à 29 ans sauf exceptions) ;
3. Les caractéristiques du **maître d'apprentissage** (salarié de l'entreprise, majeur, volontaire, conditions de compétence et garantie de moralité) ;
4. Le respect de la **rémunération minimale de l'apprenti** (pourcentage du SMIC – minima légaux et conventionnels)
5. Formation « permis de former effectuée » en cours de validité.

Etapes à suivre pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage et l'inscription de l'apprenti au CEFPPA Adrien ZELLER : documents téléchargeables sur le site du CEFPPA (www.cefppa.eu)

1. Compléter le CERFA du contrat d'apprentissage
2. Compléter la convention de formation
3. Transmettre le tout accompagné du permis de former au CEFPPA. Privilégiez la voie dématérialisée pour accélérer le processus, en adressant vos pièces jointes par mail à l'adresse : apprentissage@cefppa.eu
4. Lorsque vous y serez invités, validez l'ensemble de la demande sur le portail numérique de votre OPCO.

En cas d'acceptation de prise en charge financière du contrat, l'opérateur de compétences dépose le contrat, par voie dématérialisée, auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Si l'opérateur de compétences constate la méconnaissance d'une ou plusieurs des 5 conditions précitées, il notifie sa décision motivée de refus à l'employeur, à l'apprenti et au CFA. Le contrat d'apprentissage peut être modifié par la voie d'un avenant.

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie sans délai la rupture à l'opérateur de compétences. La notification peut aussi être faite par voie dématérialisée.